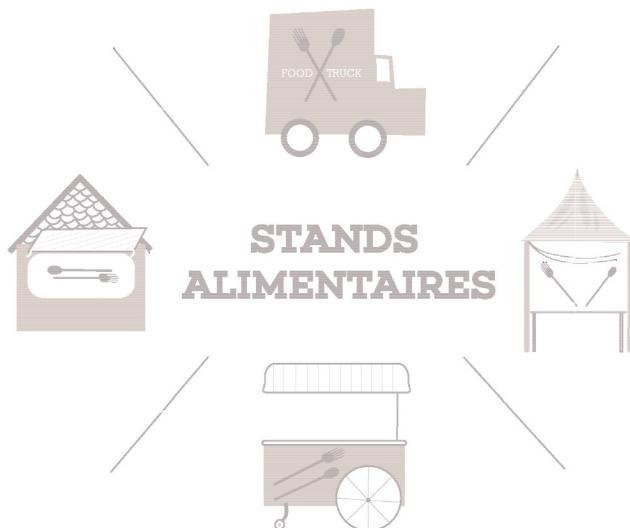


Cadre réservé à l'administration		
Date réception dossier		
Dossier complet		Dossier incomplet
Demande de pièces complémentaires		

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

- 39<sup>ème</sup> édition -  
Du 21 au 24 mai 2026



Merci de privilégier l'envoi de votre dossier par courrier  
Au plus tard pour le **lundi 2 mars 2026 à 14h** à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
Direction de l'Action Culturelle - Pôle FIMU  
Madame Catherine ZAUGG - Responsable des stands alimentaires  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**\*\*Tout dossier reçu après cette date ne sera ni accepté, ni étudié\*\***

## POUR VOUS INSCRIRE

---

Nous vous remercions **d'envoyer** votre candidature accompagnée des documents suivants à joindre obligatoirement à votre dossier :

- Pages 3 à 8 de ce formulaire dûment complétées et signées
- Un extrait KBIS daté de moins de 3 mois
- Copie de votre carte de commerçant non sédentaire datée de moins de 3 ans (uniquement pour les commerçants dont le domicile ou l'établissement principal est situé hors de Belfort)
- Certification HACCP relative à la connaissance de toutes les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire **OU** pièce(s) justificative(s) attestant de la dispense à cette formation
- Dossier avec photos des produits et description de votre concept
- Photos de votre structure (en format papier, et une en format .jpg pour nos supports de communication, à transmettre à l'adresse [czaugg@mairie-belfort.fr](mailto:czaugg@mairie-belfort.fr))
- Vos besoins électriques (Annexe 1)
- Copie de votre assurance et attestation de responsabilité civile, valide durant les dates du festival

NOM de l'assurance : ..... N° de contrat : .....

NOM de l'assuré : .....

Date de fin de validité : ..... Montant de couverture: .....

Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de bien vouloir adresser vos questions et remarques par courriel à l'adresse suivante : [czaugg@mairie-belfort.fr](mailto:czaugg@mairie-belfort.fr)

*Nb : L'annexe 2 (Réglementation générale pages 9 à 11) reste en votre possession*

## COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU STAND

---

Le responsable du stand est la personne de référence tant sur le plan administratif que sur le plan logistique et pratique. **Il doit être présent et joignable tout au long du festival.**

NOM : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : ..... Site internet : .....

J'ai participé au FIMU l'année dernière avec mon stand

non

oui / nom du stand : .....

## PRODUITS PROPOSÉS

---

Spécialité culinaire de votre stand : .....

Quelle est votre originalité ? .....

*Pour les nouveaux stands et les candidats n'ayant jamais participé à cette manifestation, notez que le FIMU favorisera des projets originaux.*

A joindre obligatoirement à ce dossier : photos et description de votre concept

**AUCUNE BOISSON NE PEUT ETRE VENDUE DURANT TOUTE LA DURÉE DU FESTIVAL**

## PRODUITS PROPOSÉS

---

Désignation <u>PRÉCISE</u> de vos produits	Prix pratiqués lors du festival
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€

*Le FIMU attache une grande importance aux tarifs pratiqués, ainsi qu'au rapport qualité-prix*

*Le nombre important de festivaliers incite le FIMU à donner sa préférence à des personnes jouissant d'une expérience professionnelle pour ce genre de manifestation.*

Votre expérience professionnelle dans ce type de manifestation (domaine de la restauration) : .....

.....

.....

.....

.....

## EMPLACEMENT

---

Les secteurs dédiés aux stands alimentaires sont situés à l'intérieur du site du festival, à proximité des scènes musicales.

**L'attribution des emplacements appartient exclusivement au FIMU.**

**La surface occupée devra respecter les dimensions indiquées dans le contrat (emprise totale au sol, y compris l'attache remorque).** Attention votre véhicule ne pourra en aucun cas rester stationné derrière votre stand.

**Le FIMU se réserve le droit de modifier ou déplacer ledit emplacement.** Le responsable du stand renonce à toute prétention en cas de modification ou déplacement dudit emplacement.

Il est demandé de ne pas entraver la circulation des piétons ni les accès pompiers.

**Par ailleurs aucune modification et extension ne sera autorisée une fois l'implantation définie par l'organisation.**

Seules les structures suivantes sont acceptées sur le site du festival :

- Food trucks, remorques
- Chalets
- Tentes, uniquement professionnelles de type Vitabri/ Barnum/ en bâche PVC, **lestées** (60kg par pied minimum) et aux dimensions : 3m x 3m ou 3m x 6m

Présence obligatoire:

- **3 jours** : de la soirée d'ouverture du vendredi 22 mai (18h) au lundi 25 mai (01h)

Le montant des emplacements est calculé selon le type de restauration :

- Sucré
- Salé ou salé et sucré

En cas d'acceptation de votre dossier, vous recevrez une confirmation contenant **le montant total à régler au Trésor Public.**

## VOTRE EMPLACEMENT

---

Dans le tableau ci-dessous, nous vous invitons à préciser le type de structure que vous utiliserez. Merci de joindre à ce dossier une ou plusieurs photographies de celle-ci.

Les dimensions indiquées doivent être précises et égales à l'emprise totale au sol de votre stand (surface de vente, technique, espace de préparation...)

**Pour les remorques : la flèche doit être incluse et comptabilisée**

Aucun aménagement ne sera autorisé sur site une fois l'implantation définie.  
Le non-respect de cette règle pourra compromettre la participation à l'édition suivante.

Dimensions (en m)	Type de structure	Type de restauration	Montant TTC pour 3 jours	Besoins électriques (à renseigner dans l'annexe 1)
Emprise au sol Longueur : Largeur :	<input type="checkbox"/> Food truck (+remorque) <input type="checkbox"/> Chalets <input type="checkbox"/> Vitabri <input type="checkbox"/> 3m x 3m <input type="checkbox"/> 6m x 3m	<input type="checkbox"/> Sucré  <b>Ou</b> <input type="checkbox"/> Salé et sucré	91 €/m <sup>2</sup> *	<input type="checkbox"/> Forfait 8 kW (offert)  <input type="checkbox"/> Forfait 18 kW (150 €)
Hauteur max :			120 €/m <sup>2</sup> *	

\*Délibération du Conseil Municipal N°2025 160 du 17 décembre 2025

**Merci de mentionner, ci-dessous, les points d'attention particuliers concernant votre stand : auvent, modalités d'installation ...**

---

## POINT D'EAU

---

**J'utiliserais le point d'eau disponible sur le site :**

- Quelques fois dans la journée
- Très souvent dans la journée

Besoins particuliers, commentaires :

---

## CAMION FRIGORIFIQUE

---

Le FIMU met à disposition un camion frigorifique pour l'ensemble des commerçants du festival.

**Je souhaite utiliser le camion frigorifique mis à disposition par le festival :**

Compartiment frigo       OUI /  NON      - Volume estimé : .....

Compartiment congélateur       OUI /  NON      - Volume estimé : .....

**Les véhicules frigorifiques personnels ne sont pas autorisés à proximité des stands.**

## DÉCHETS ET TRI

---

Les déchets que je produis sont les suivants : **(à cocher- indispensable)**

- |   |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ordures ménagères                | <input type="checkbox"/> Cartons | <input type="checkbox"/> Flaconnages plastiques  |
| <input type="checkbox"/> Huile usagée <u>(à emporter)</u> | <input type="checkbox"/> Verre   | <input type="checkbox"/> Flaconnages métalliques |
| <input type="checkbox"/> Bio-déchets                      |                                  |  |

Le FIMU mettra à votre disposition des bacs à ordures ménagères. En aucun cas vous ne devrez utiliser les corbeilles présentes sur le site pour les déchets relatifs à votre stand.

Nous vous communiquerons à votre arrivée les consignes précises à respecter quant à la collecte prévue chaque jour.

**Des points d'Apport Volontaire (PAV) seront à votre disposition sur le site pour trier vos déchets.**

## ÉLECTRICITÉ

---

Le FIMU fournit l'électricité selon les ampéragés disponibles.

La commande d'électricité du stand devra être préalablement validée par le festival.

**Le tableau figurant en annexe 1 devra obligatoirement être complété.**

**Votre stand fera l'objet d'un contrôle et la liste réelle des appareils sera établie.**

Les tableaux électriques n'étant pas systématiquement situés derrière chaque stand et n'étant pas dédiés à un usage exclusif, chaque stand doit disposer de son propre matériel électrique (enrouleurs, rallonges, multiprises conformes à la norme NFC 61-601), en bon état de fonctionnement, afin de pouvoir se raccorder.

**Aucune rallonge ni adaptateur P17 ne sera prêté par le Festival pour le raccordement électrique.**

**Attention :** en cas d'utilisation de matériel électrique défectueux ou ne supportant pas l'humidité nous nous réservons le droit de couper votre alimentation électrique.

La Ville offre l'électricité en 230 Volts, à hauteur maximum de 2 X 16 Ampères, soit 8 kW. Si un supplément de puissance est nécessaire, **dans la limite d'un total de 18 kW**, un surplus financier forfaitaire d'un montant de 150 € TTC sera appliqué.

*Le branchement de votre matériel, en monophasé ou en triphasé, est indiqué au dos de celui-ci. Cette information vous permettra de compléter le tableau figurant en annexe 1.*

**Annexe 1: Détails des éléments électriques et de cuisson**

**Commande Electrique**

Nom du stand : .....

Nom du responsable : .....

Type de matériel	Nombre	Puissance (W)	Type de raccordement		Branchement (cochez) (Cf. exemples ci-dessous)		
			230 V	400 V	Bornier	Fiche PC16	Fiche P17

*Exemple : gril à poulets, friteuse double, machine à glace double, réfrigérateur et congélateur de ménage, éclairage, appareil à hot-dog, remorque-frigo, gaufres, à crêpes, micro-ondes, autocuiseur, etc...*

**Puissance totale nécessaire : ..... kW**

**Types de branchement :**



Prise PC 16



Prise P 17  
16A /32 A TETRA



Prise P 17 16A  
32 A MONO

## Modes de cuisson

---

Merci de lister ci-dessous vos appareils :

Type d'équipement	Alimentation gaz	Alimentation électrique
<b>Friteuse</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Plancha</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Four / réchauffage</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autre (à préciser)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autre (à préciser)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autre (à préciser)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

.....  
 Je soussigné(e) ..... , atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et confirme avoir pris connaissance des informations fournies.

Date : .....

Signature

## Annexe 2 : Réglementation générale

### 1. HYGIENE ALIMENTAIRE

Chaque commerçant doit se conformer à la législation sur les denrées alimentaires (*cf. règlement (CE) n° 852/2004*). Il est l'unique responsable de la nourriture qu'il vend. Il doit se munir de tout le matériel assurant la qualité de la nourriture et collecter les étiquettes des produits vendus.

Un inspecteur de l'hygiène pourra visiter en tout temps le site. Sur demande, il a le droit de procéder à une analyse des denrées et peut ordonner la fermeture immédiate du stand en cas de non-respect des normes.

Plusieurs « points d'eau » sont mis à disposition des commerçants, à proximité des stands.

**Nous n'avons pas la possibilité de raccorder chaque stand à l'eau courante.**

### 2. CAMION FRIGORIFIQUE

Une remorque frigorifique bi-température fournie et gérée par l'organisation du festival sera mise à la disposition des commerçants du vendredi 22 mai à 10h au lundi 25 mai à 01h. Le stockage des matières premières et des denrées alimentaires sera réalisé en priorité dans cet équipement collectif. Le réapprovisionnement des stands sera réalisé au fur et à mesure des besoins dans les équipements frigorifiques individuels.

### 3. TENUE SECURITAIRE DU STAND

- L'installation électrique de chaque stand devra être conforme au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et conforme au règlement de sécurité (ERP).
- Chaque stand devra se **munir d'un extincteur en cours de validité** (**vérifié depuis moins d'un an**) correspondant aux risques engendrés.
- En cas d'utilisation de friteuse ou tout appareil générant une flamme, le stand doit obligatoirement être équipé d'une **couverture anti-feu**.
- **En cas d'utilisation de gaz** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, **l'utilisation de tubes souples à base de caoutchouc de 15 mm de diamètre intérieur** (**répondant à la norme NF D 36-102**), **se raccordant directement à chaque extrémité sur des tétines (abouts annelés)**, **sera interdite** (à l'exception des tubes souples de 6 mm de diamètre intérieur pour appareils ménagers à butane ou à propane). Ils devront être remplacés par des tuyaux flexibles à embouts mécaniques vissables.

Nous rappelons qu'aucune bouteille de gaz, vide ou pleine, non raccordée, ne devra être stockée dans l'espace de vente, que tous les appareils de cuisson (plaques chauffantes, crêpières, grilloir à kebabs) seront placés dans l'espace de vente à l'écart du public ou dans une zone de préparation et qu'il est **interdit d'utiliser la cuisson au charbon de bois**.

- Le lestage est un des éléments de sécurisation les plus importants.
  - **Avec des conditions normales, il est demandé de lester chaque pied de la tente avec 60 kg.**
  - Avec des conditions plus venteuses, nous conseillons un **lestage de 75kg par pied** (la norme d'homologation européenne pour un vent à 100km/h étant de 50kg par m<sup>2</sup>).
  - Au-delà de 70km/h, nous déconseillons l'installation de tente (Norme CTS), même avec un sur-

lestage très important (le risque de torsion ou de soulèvement devenant trop important, et dangereux pour le public).

***Rappel : Tout stand non homologué pourra être refusé. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'installation en l'absence de conformité (CTS, classement feu, stabilité, etc.).***

#### 4. DÉCHETS ET TRI

---

Le verre est interdit par arrêté municipal sur l'ensemble du site de la manifestation.

Pendant toute la durée de la manifestation, le commerçant doit garder son stand et ses alentours propres. **Les déchets devront être triés et apportés dans les containers prévus à cet effet.** Pour les déchets alimentaires, l'organisation met à disposition des bacs à ordures ménagères. Chaque soir, après la fermeture de son stand, le commerçant disposera ses sacs correctement fermés dans les containers situés sur le lieu du ramassage des ordures ménagères qui lui sera communiqué à son arrivée.

Il est interdit de déverser de l'eau souillée de déchets alimentaires ou de l'huile de cuisson sur la voie publique. Les contenants ne doivent pas être laissés sur le site du festival.

#### 5. ASSURANCE

---

La structure personnelle du commerçant doit être solide et en bon état. Pour être capable de résister à des conditions météorologiques extraordinaires, chacun des pieds des tentes de type Vitabri devra être muni d'un **lestage adapté à la structure.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cette consigne de sécurité. Dans tous les cas, le responsable du stand est tenu de présenter une attestation de responsabilité civile couvrant ce genre d'accident.

Chaque stand est tenu de s'assurer individuellement contre les vols ou dégradations.

#### 6. SECURITÉ

---

Une équipe de sécurité patrouille les nuits du festival. Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir sur le site. Lorsque le partenaire ferme son stand pour la nuit, il est tenu de ne pas y laisser de matériel de valeur ou qui pourrait subir des dégâts. Nous vous invitons donc à fermer votre stand, enlever toutes les marchandises et à prendre toutes les mesures pour éviter les vols et autres dégradations. Nous ne disposons d'aucune surface de stockage.

#### 7. PARKING

---

Aucun véhicule n'est autorisé sur le site pendant les heures d'ouverture du festival. **Un seul macaron** donnant accès au parking réservé au personnel est remis au responsable du stand alimentaire lors de l'installation.

#### 8. SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

Un comité de sélection étudiera les dossiers complets pour analyser l'originalité, la qualité et les prix pratiqués des produits proposés. Les emplacements des stands retenus sont déterminés au profit d'une répartition homogène des produits alimentaires sur l'ensemble du site et d'une équité entre commerçants. Le responsable du stand sera informé des résultats par courrier.

**La réception du contrat signé, accompagné du règlement de l'emplacement, fera office de validation de la participation du candidat. Ceux-ci devront être reçus avant le 12 avril 2026.**

**Tout dossier non accompagné du chèque à l'ordre du Trésor Public du montant total des droits de place entraînera automatiquement l'invalidation du dossier.**

**Toute annulation ou défection inférieure à 15 jours avant le festival sans production de justificatifs valables entraînera l'encaissement auprès du Trésor Public des droits de places.**

## 9. HORAIRES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

---

Les horaires de montage des stands seront communiqués après validation des dossiers et devront être **suivis scrupuleusement** afin que le commerçant soit accueilli et orienté par le placier.

Le démontage commencera à la clôture du festival, soit le lundi 25 mai à partir de 01h.

## 10. CONNEXION WI-FI

---

L'organisation du festival ne fournit pas de connexion Wi-Fi aux stands et ne saurait être tenue responsable de l'absence d'accès à Internet sur le site.

## 11. VISITES DE SECURITÉ

---

Après la finalisation de votre installation, une visite de sécurité sera effectuée pour contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité de votre stand. Il est impératif que le responsable du stand soit présent durant cette visite afin de palier immédiatement à d'éventuelles non conformités de matériel, sous risque de fermeture définitive du stand.

## 12. HORAIRES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DES STANDS ET DU FESTIVAL

---

Les stands alimentaires ouvrent et ferment aux mêmes horaires que le festival, comme suit :

<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Vendredi 22 mai 2026	de 18h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 le samedi 23 mai
Samedi 23 mai 2026	de 13h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 le dimanche 24 mai
Dimanche 24 mai 2026	de 13h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 le lundi 25 mai